

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : Commune d'ASPERES

<b>Date de convocation :</b> 13 mai 2013	L'an deux mil treize, le dix-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TEULADE, Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice : 11</b>  <b>Présents : 08</b>  <b>Votants : 10</b>	<b>Etaient présents :</b> Madame Danielle <b>TUFFERY</b> , Messieurs François <b>BORON</b> , Philippe <b>THÉRON</b> , Jean-Michel <b>TEULADE</b> , Patrice <b>QUISSAC</b> , Jean-Marc <b>LEMAITRE</b> et Florent <b>BOUTIN</b> , Michel <b>DUPRÉ</b>  <b>Absents :</b> Monsieur Jean-Marie <b>ALLIER</b> et Mesdames Lucille <b>CONSTANT</b> , Nathalie <b>DIVISIA</b> .
<b>Décisions N°19/2013</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Danielle <b>TUFFERY</b>

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Alimentation en eau potable à partir des forages de FONTANIEU.

Demande d'ouverture conjointe de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement et de l'enquête parcellaire d'une part, et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation

- + de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
- + d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine,
- + de traitement de l'eau brute et de la mise en distribution de l'eau traitée.

Monsieur le Maire indique que conformément :

- au Code de l'Environnement : décret modifiée du 29 mars 1993 (issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) en application des articles L 214-1 à L 214-6 et de l'article L 215.13 (ancien article 113 du code rural)
  - au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2 et suivants, R.1321-6 à R 1321-14, R1321-42 et à son Annexe 13-1,
- ces projets sont soumis à AUTORISATION après enquête d'Utilité Publique.

La déclaration d'Utilité Publique est indispensable

- + pour autoriser la dérivation des eaux captées, de Fontanieu.

+ pour déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau des pollutions éventuelles.

Elle invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative des captages, des travaux de prélèvement, de l'instauration des périmètres de protection, des travaux de traitement et de distribution, et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après avoir délibéré :

➤ prend l'engagement :

- de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection,
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires

➤ prend l'engagement de distribuer, à partir de ces captages, une eau répondant aux normes de potabilité fixées dans l'Annexe 13-1 du Code de la Santé publique, en particulier celles relatives aux pesticides

➤ donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux,

➤ donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

➤ précise que le financement du projet restant à la charge de la commune d'Aspères pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en mairie d'Aspères les jours, mois et an que dessus.

Aspères, le 21 mai 2013

le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Michel DUPRÉ

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture et publication ou notification le 21 mai 2013